

BANK OF AFRICA-COTE D'IVOIRE
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital Social : 7 200 000 000 de F CFA
Siège social : Avenue Terrasson de Fougères et Rue Gourgas
Abidjan 01 BP 4132 Abj 01 - RCCM : CI –ABJ- 1980- 48 869 Abidjan

**AVIS DE CONVOCATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BANK OF AFRICA-COTE D'IVOIRE, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, **le jeudi 18 avril 2013 à 10h au siège social de la Banque, Avenue Terrasson de Fougères et Rue Gourgas**, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- POINT 1 :** Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31/12/2012 et des rapports du Commissaire aux Comptes.
- POINT 2 :** Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2012 et quitus aux Administrateurs.
- POINT 3 :** Affectation du résultat de l'exercice 2012.
- POINT 4 :** Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs.
- POINT 5 :** Renouvellement du mandat d'un Administrateur.
- POINT 6 :** Vote de résolutions.

Tous les documents seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la banque à compter du présent avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première Résolution

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2012, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cet exercice 2012 se solde par un bénéfice de **3 118 638 843 F CFA** après une dotation aux amortissements de **946 811 634 F CFA** et après paiement de l'impôt sur les bénéfices de **33 062 080 CFA**.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par l'article 440 de l'acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), approuve sans réserve ledit Rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2012.

Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

Deuxième Résolution

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide l'affectation comme suit de la totalité du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur.

(En FCFA)

RESULTAT DE L'EXERCICE	3 118 638 843
-------------------------------	----------------------

RESERVE LEGALE	467 795 826
----------------	-------------

REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR	106 608 717
-------------------------------	-------------

DIVIDENDE (30% DU CAPITAL)	2 160 000 000
----------------------------	---------------

RESERVE FACULTATIVE	550 000 000
---------------------	-------------

NOUVEAU REPORT A NOUVEAU	47 451 734
--------------------------	------------

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer les indemnités de fonction pour l'ensemble du Conseil d'Administration à un montant total net annuel, la contrevaletur en francs CFA du montant de **84 000 EURO** (quatre vingt quatre mille) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Quatrième Résolution :

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'impôt sur le revenu de Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net d'impôt correspondant à une rémunération de **2 700 FCFA** par action de 10.000 FCFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera par Actibourse à chaque actionnaire à compter du 06 mai.2013.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré sur proposition du Conseil d'Administration, a décidé de renouveler, le mandat de l'Administrateur Monsieur Mamadou KA pour une durée de 3 ans.

Ce mandat vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un extrait ou une copie du procès verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour exécuter les formalités de publication légale.